

ARRÊTÉ n° BDNPC-2021/ 30
désignant les centres de vaccination contre la Covid-19 en Indre-et-Loire

La préfète d'Indre-et-Loire
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la santé publique, son titre III et notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16 ;

VU la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 1 ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de la préfète d'Indre-et-Loire, Mme Marie LAJUS ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment le VIII bis de l'article 53-1 ;

VU l'arrêté préfectoral BDNPC-2021/ 29 du 26 avril 2021 relatif à la désignation des centres de vaccination contre la Covid-19 en Indre-et-Loire ;

VU l'urgence ;

CONSIDÉRANT que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

CONSIDÉRANT que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 ;

Sur proposition de la déléguée départementale de l'Indre-et-Loire de l'agence régionale de santé Centre – Val de Loire,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La vaccination contre la covid-19 est assurée pendant toute la durée de la campagne de vaccination 2021 dans les centres suivants :

- AMBOISE (37400) Salle des fêtes Francis Poulenc - av des Martyrs de la Résistance ;
- BEAUMONT EN VERON (37420) salle polyvalente - rue de Parc.
- LOCHES (37600) Maison des associations - 1 Avenue Aristide Briand ;
- NEUILLÉ PONT PIERRE (37360) Centre médical du SDIS - Les Nongrenières RD 766 ;
- SAINT AVERTIN (37550) Gymnase des 11 Arpents - 2 av Nelson Mandela ;
- SAINT CYR/LOIRE (37540) Salle polyvalente l'Escale - Allée René Coulon ;
- TOURS (37000) CHRU de Bretonneau - 2 boulevard Tonnellé ;

ARTICLE 1 a :

A compter du lundi 17 mai le centre de vaccination, TOURS (37000) Les Halles - 1 place Gaston Pailhou, sera transféré vers TOURS (37000) Palais des Congrès Vinci – 26 Bd Heurteloup.

ARTICLE 1 b :

A compter du lundi 31 mai le centre de vaccination, JOUE LES TOURS (37300) Maison des associations - Espace Clos neuf, sera transféré vers JOUE LES TOURS (37300) – Gymnase Marcel Cerdan 18 Rue Anatole France.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de [intitulé du ministère] ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 :

Le directeur de cabinet, messieurs les sous-préfets de Chinon et Loches, monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale, madame la directrice départementale de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet des services de l'État dans le département d'Indre-et-Loire.

TOURS, le 10 MAI 2021

Marie AJUS